

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLOMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - BLANQUEFORT - Aménagement du Boulevard Alcide Lançon
- Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre établissement public, dans le cadre du Fonds de Proximité - FIC Voirie 2012-2013-2014, doit entreprendre l'aménagement de voirie, en faveur des deux roues du Boulevard Alcide Lançon à Blanquefort.

Cette voie d'un peu plus de 500 m, située au Sud Ouest de la commune de Blanquefort, est caractérisée par la présence d'un ensemble pavillonnaire. Elle permet de relier l'avenue de l'Europe, la rue Jules Ferry et le Boulevard Victor Hugo d'une part, avec l'avenue du Général de Gaulle, d'autre part. Les principes d'aménagements consistent en :

- Créer une piste cyclable à double sens, dans le prolongement de l'aménagement cyclable réalisé rue Jean Moulin, qui permettra de relier l'école du Boulevard Victor Hugo au complexe sportif de Fongravey,
- Réduire le trafic et maîtriser la vitesse des véhicules, en mettant la chaussée à sens unique de la rue de Gilamon vers la rue du Général de Gaulle, et en ponctuant l'itinéraire de dispositifs modérateurs de vitesse (carrefours plateaux, marquage paysagers),
- Créer des cheminements piétons accessibles aux PMR,
- Conforter le réseau d'eau pluvial existant.

L'opération est estimée à 685 618.73 € HT, soit 820 000,00 € TTC.

Les travaux ont été programmés pour une durée de 7 mois.

Leur financement est assuré dans le cadre du budget de l'exercice considéré, au Chapitre 23 -- Article 2315 -- Fonction 8220 -- CRB TN00 -- Programme VB 05604.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions, il vous est demandé de bien vouloir :

- Lancer une procédure de type appel d'offres ouvert, projet dont le délai d'exécution est fixé à 7 mois et estimé à 685 618,73 € HT, soit 820 000,00 € TTC.
- Approuver le projet de dossier de consultation qui, en application des dispositions des articles L 2121.12 et L 2121.13 du C.G.C.T., est consultable par les élus communautaires à la direction de la commande publique (6^{ème} étage) – Immeuble Le Guyenne – Terrasse Front du Médoc – Quartier Mériadeck à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 33 alinéa 3, et 57 à 59 pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

Vu le dossier de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du C.G.C.T.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

Pour réaliser les travaux d'aménagement du Boulevard Alcide Lançon à Blanquefort, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, de l'article 33 alinéa 3, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'opérateur économique, qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35-I. 1^{er} alinéa ou 35-II. 3^{ème} alinéa du dit Code.

ARTICLE 5 :

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées dans le cadre du budget de l'exercice considéré au Chapitre 23 -- Article 2315 -- Fonction 8220 -- CRB TN00 -- Programme VB 05604.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 16 OCTOBRE 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2012</p>
--

M. ALAIN DAVID